

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MOSELLE



Commune de RODEMACK

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de la mairie de Rodemack, sous la présidence de Monsieur Olivier KORMANN, Maire,

### **Membres Présents :**

Olivier KORMANN, Jean-Michel THIRION, Franck CZACHOR, Amélie AGGOUNI, Yveline HERFELD, David KUCKLICK, Philippe LELONG, Chrystelle OMPHALIUS, Christian TEITGEN

### **Absents avec excuses :**

Chrystelle MAZZOLINI (Procuration à Olivier KORMANN)  
Flor WALT (Procuration à Franck CZACHOR)  
Marie-Ange ANDRIEUX (Procuration à Yveline HERFELD)  
Caroline BETHMONT (Procuration à Jean-Michel THIRION)  
Maurice MACCHI ; Fabien MARIEN

Chrystelle Omphalius est élue secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 30 mars 2023 - Date d'affichage de la convocation : 30 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

---

### **Communications**

**Marché du dimanche** et maintien du marché du terroir le mercredi soir

A compter du 16 avril, Rodemack inaugurera son marché libre du dimanche matin. Il sera organisé sur le parvis près du gymnase communautaire de 8h à midi.

Nous rappelons aussi que nos producteurs locaux vous donnent rendez-vous le mercredi soir de 17h à 20h sur le parking dit « du marché ».

**Chemin piétonnier** : Les travaux du chemin se terminent et le chemin sera donc accessible dès la semaine prochaine. Il permettra un passage sécurisé du lotissement « Les Jardins du Castel » vers le gymnase communautaire. Et permettra aux écoliers de se rendre en sécurité à l'école en passant par le passage près du cimetière.

**Travaux du Pont de Semming** : afin de permettre la réfection du pont de Semming, une déviation sera organisée par Faulbach et la rue de la Grotte aux loups. Les travaux de la déviation temporaire par la rue de la Grotte aux loups démarreront le 14 avril.

**Intervention Chenilles Processionnaires** : Nous remercions les habitants du village qui ont d'ores et déjà transmis leur inscription pour se joindre au programme de traitement contre la prolifération des chenilles processionnaires. Il reste quelques jours aux autres personnes pour se positionner. La société réalise actuellement une veille sanitaire pour déterminer la période propice pour effectuer le traitement. Les dernières estimations prévoient une intervention fin avril / début mai.

**Formation Numérique**: la Communauté de Communes de Cattenom et Environs vous propose des rendez-vous personnalisés avec le conseiller numérique de la CCCE pour vous aider dans vos démarches administratives et vous former à la création de compte Doctolib, Ameli, Impots.gouv ou ANTS, ou encore à la réalisation de certaines procédures dématérialisées.

Les formations se dérouleront du 24 avril au 30 juin au Centre Multimédia à Boust, sur rendez-vous.

Inscription par téléphone au 03 82 50 35 20 ou au 06 31 30 81 56.

Plus d'informations sur [www.ccce.fr/formation-numerique-ccce](http://www.ccce.fr/formation-numerique-ccce)

### **Signature convention Moselle/CCCE pour déviation RD53 (Hettange – Frisange)**

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, Michel Paquet, a accueilli à la maison communautaire le Président du Département de la Moselle, Patrick Weiten, dans le cadre de sa visite de territoire.

La convention concernant la future voie dédiée aux transports en commun de la RD653 (Départementale qui relie Hettange-Grande à Frisange) a été signée officiellement le 4 avril 2023, en présence également de Rachel Zirovnik, Vice-Présidente au Département, Roger Beissel, bourgmestre de Frisange, Roland Balcerzak, maire de Hettange-Grande, Guy Kremer, maire de Boust, Thierry Michel, maire d'Évrance, et Joël Immer, premier adjoint au maire de Roussy-le-Village.

En effet, la CCCE fait face à une problématique de saturation quotidienne des axes routiers structurants à destination du Luxembourg, mais également de ses axes secondaires, un constat conforté par les chiffres de l'étude portant sur la mobilité et l'état du trafic routier sur le territoire. Dans ce cadre et en vue de désengorger les axes empruntés par des milliers de frontaliers chaque jour, la CCCE en partenariat avec le Département a décidé de créer des infrastructures dédiées aux transports en commun sur les grands axes qui traversent son territoire en direction du Grand-Duché du Luxembourg, à commencer par la RD 653.

## Evènements à venir :

**Lundi 10 avril** : l'APE organise sa traditionnelle chasse aux œufs.

**Samedi 29 et dimanche 30 avril** : la CCCE organise le marché aux vins des Plus Beaux Villages de France qui se déroulera au gymnase communautaire

**Le 7 mai** : le syndicat d'initiative de Rodemack organise le 29<sup>ème</sup> Marché aux fleurs et à la décoration de jardin dans les ruelles du vieux bourg fortifié de Rodemack. On y trouve des fleurs de balcon, plantes à massifs, vivaces, plantes aromatiques, plants de légumes, arbustes d'ornement etc. , mais aussi de nombreux objets de décoration pour jardins et balcons, de la brocante de jardin, et des produits à base de plantes ou de fleurs (savons, miel, confitures...).  
Entrée libre !

**Le 9 mai** : Journée de l'Europe organisée par la mairie en collaboration avec l'APE, le CLC de Cattenom et le Centre Jean-Marie Pelt. Les écoles de Rodemack, le collège de Cattenom ainsi que le lycée Charlemagne à Thionville participeront à cet événement. La cérémonie se déroulera devant le gymnase à partir de 10h30, un pique-nique sorti du sac est prévu à midi, puis les participants seront invités à parcourir la boucle familiale du Sentier Jean-Marie Pelt.

## ***Ouverture de Conseil Municipal à 21.06***

### **040423-1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.03.2023**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 16.03.2023

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**13 voix pour**

### **040423-2/ AFFECTATION DES RESULTATS**

A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	740 224,51 €
Recettes (b)	824 867,84 €
Résultat de fonctionnement (c = b -a)	84 643,33 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	193 218,91 €
Résultat de clôture (e = c + d)	277 862,24 €

<b>Investissement</b>		
Recettes	Recette N (a)	236 342,46 €
	Part excédent N-1 affecté au fonctionnement (b)	109 859,57 €
	Recettes totales (c = a + b)	<b>346 202,03 €</b>
Dépenses	Dépenses N (d)	358 528,10 €
	Déficit N-1 investissement (e)	29 755,42 €
	Dépenses totales (f = d + e)	<b>388 283,52 €</b>
<b>Solde d'exécution (g = c - f)</b>		<b>-42 081,49 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	75 806,58 €
	Solde	<b>-75 806,58 €</b>
<b>Besoin de financement (g = c - f)</b>		<b>-117 888,07 €</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2022 comme suit :

1. **117 888,07 €** au compte 1068, en investissement 2023 (part du résultat de fonctionnement 2022 affecté en investissement 2023 pour couvrir le besoin de financement) ;
2. **159 974,17 €** en report en recettes 2023 de la section de fonctionnement (002) ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**13 voix pour**

#### **040423-3/ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Après avoir examiné l'état de notification N°1259 des taux d'imposition de 2023 de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré,

- d'augmenter les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe d'habitation comme suit :
  - **Taxe foncière bâti : de 32.08 % à 35,00 %**
  - **Taxe d'habitation : de 12,41 % à 13,54 %**
- De reporter en 2023 le taux de la taxe sur le foncier non bâti comme suit :
  - **Taxe foncière non bâti : de 58.20%**

Et vote les recettes suivantes :

<b>Taxes :</b>	<b>Taux Votés :</b>	<b>Base d'imposition :</b>	<b>Recettes :</b>
Taxe foncière bâti	35,00 %	<b>1 007 000 €</b>	<b>352 450 €</b>
Taxe d'habitation	13,54 %	<b>86 401 €</b>	<b>11 698 €</b>
Taxe foncière non bâti	58.20%	<b>37 600 €</b>	<b>21 883 €</b>

Le total du produit des taxes espéré pour le budget 2023 est donc de **386 031 €**.  
Pour mémoire, le produit des taxes locales de 2022 était de 317 425 €

Auquel il convient d'ajouter :

- Un coefficient correcteur de la compensation par la part départementale : 33 951 €
- Allocations compensatrices des exonérations de taxes : 2 933 €
- Versement Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 7.659 €

Le produit total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité locale est donc de : **430 574 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :  
1 abstention – 12 voix pour**

#### **040423-4/ BUDGET PRIMITIF 2023 :**

Sur proposition de la commission des finances, il est proposé au Conseil Municipal le budget primitif suivant pour l'année 2023. Celui-ci s'équilibre :

- En section de fonctionnement à **1 011 749.17 €**

Les dépenses sont de :

- 280 502,79 € de charges à caractère général ;
- 301 800,00 € de charges de personnel ;
- 222 219,00 € d'autres charges de gestion courantes ;
- 34 450,00 € du remboursement des intérêts de la dette ;
- 3 500,00 € de charges exceptionnelles ;
- 150,00 € de dotation aux provisions ;
- 168 127,38 € de virement à la section d'investissement.

Les recettes sont de :

- 6 000,00 € d'atténuation de charges ;
- 8 800,00 € de produits des services ;
- 155 478,00 € d'impôts et taxes ;
- 449 991,00 € de fiscalité locale ;
- 150 306,00 € de dotations et participations ;
- 81 200,00 € d'autres produits de gestion courante ;
- 159 974,17 € du résultat 2022 reporté.

- En Section d'investissement à **509 135,45 €**

Les dépenses sont de :

- 24 500,00 € d'immobilisations incorporelles auxquels s'ajoutent 15 164,30 € de restes à réaliser ;
- 210 138,00 € d'immobilisations corporelles auxquels s'ajoutent 23 351,66 € de restes à réaliser ;
- 82 609,38 € d'immobilisation en cours auxquels s'ajoutent 37 390,62 € de restes à réaliser ;
- 74 000,00 € de remboursement de la dette en capital ;
- 42 081,49 € de déficit d'investissement 2022 et antérieurs reporté.

Les recettes sont de :

- 168 120,00 € de subventions d'investissement ;
- 55 000,00 € de dotations ;
- 117 888,07 € de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;
- 168 127,38 € de virement de la section de fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 :**

**13 voix pour**

#### **040423-5/ CREATION D'UN MARCHÉ LE DIMANCHE MATIN**

La commune souhaite organiser un marché le dimanche matin pour répondre au besoin de la population d'avoir accès à une offre de produits à un moment de la semaine permettant à une majorité des actifs de s'y rendre. Ce rendez-vous hebdomadaire est aussi une opportunité de dynamiser la Commune.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, aura lieu tous les dimanches, de 8 heures à 12 heures Route de Mondorff.

Pour l'année 2023, le marché se déroulera à partir du 16 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser la création du marché du dimanche matin Route de Mondorff.
- De fixer le tarif le droit de place à 3 € du mètre linéaire auquel peut s'ajouter une somme forfaitaire de 3 € en cas de branchement électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2224-18,

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que la création d'un marché le dimanche matin présente l'intérêt de répondre à un besoin exprimé par la population et dynamiser un quartier commerçant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- De créer un marché communal le dimanche matin de 8 heures à 12 heures ;
- De dire que ce marché aura lieu, pour l'année 2023, à partir du 16 avril ;
- Que le droit de place est fixé à 3 € du mètre linéaire auquel peut s'ajouter une somme forfaitaire de 3 € en cas de branchement électrique ;
- Que le droit de place sera réduit de moitié le premier mois d'installation ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition :**

**1 abstention - 12 voix pour**

**Clôture de la séance du conseil municipal à 22 : 41**